



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



QUALITÉ

des eaux
de baignade
en Dordogne

SAISON 2024

40 Points de contrôle

302 Prélèvements effectués

Délégation départementale de la Dordogne

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Adresse : 18 rue du 26^e régiment d'infanterie – CS 50253 – 24052 Périgueux Cedex 9

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Avant-propos

Pendant la période estivale, la baignade et les activités récréatives liées à l'eau sont très pratiquées tant dans les zones côtières que dans les eaux douces des rivières et lacs intérieurs. La qualité de l'eau de baignade représente un facteur de santé mais est devenue également un élément important de développement touristique.

Les résultats des contrôles réalisés et les classements qui en découlent permettent aux responsables locaux de renseigner les vacanciers sur la qualité des eaux et les risques éventuels pour leur santé. Ces éléments servent à définir les procédures de gestion des zones de baignade pouvant aller dans certains cas, jusqu'à l'interdiction de baignade, temporaire ou permanente.

Pour connaître à un instant précis, la qualité des eaux de baignade dans un lieu donné, il convient de s'adresser aux délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé, aux services communaux concernés ou de se connecter sur le site internet de la qualité des eaux de baignade mis en place par le ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Le présent rapport établi par la délégation départementale de la Dordogne synthétise la surveillance exercée et évalue la situation de la qualité des eaux de loisirs en eau douce au terme de la saison 2024.

La carte ci-dessous présente les sites recensés et contrôlés, sur le département de la Dordogne, qui font l'objet d'un classement européen sur la base des contrôles bactériologiques de quatre années consécutives et/ou justifiant d'au moins 16 contrôles.

Au cours de la saison 2024, 40 sites de baignades ont été contrôlés sur le département de la Dordogne et ont fait l'objet de 302 prélèvements au cours de la saison.

Didier COUTEAUD
Directeur de la Délégation départementale
De la Dordogne
ARS - Nouvelle Aquitaine

BAIGNADE CONFORME

	Eau de qualité excellente	
	Eau de bonne qualité	
	Eau de qualité suffisante	

BAIGNADE NON CONFORME

	Eau de qualité insuffisante	
--	-----------------------------	---

BAIGNADE NON CLASSÉE

	Non classée	
--	-------------	---

QUALITÉ DE L'EAU



Agence Régionale de Santé
 Délégation départementale de la Dordogne
 Bât. H - Cité Administrative - 19 rue du 26ème RI - CS 50253
 24052 Périgueux Cedex 9
 Standard : 09 69 37 00 33

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Sommaire

I- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE	5
I-1 - Bases réglementaires	5
I-I-1 : Les baignades déclarées à l'Union Européenne	5
I-I-2 : Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne.....	6
I-2 - Programme réalisé en 2024	7
I-3 - Nature des contrôles	7
I-3-1- Cyanobactéries planctoniques.....	8
I-4 - Diffusion des résultats	8
II- CRITERES D'EVALUATION ET DE CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX	9
II-1- Critère de Classement en fin de saison	9
II-2- Examen des classements de la saison 2024	9
III- BILAN DE LA QUALITE DES EAUX	10
III-1- Analyse des résultats des baignades en eau douce	10
III-3- Les baignades artificielles	12
III-4- Analyse des résultats cyanobactéries	12
IV -PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE	14
IV-1 : Possibilité d'écarter du classement certains prélèvements	14
IV-2 : Signalement des résultats de mauvaise qualité	14
VI- PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADES	15
VII – INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION	15
VII.1. Avant la saison	15
VII.2. Pendant la saison	16
VII.3. Après la saison	16
VIII- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAINNADE	16
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	20
Annexes	21

I- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I-1 - Bases réglementaires

I-1-1 : Les baignades déclarées à l'Union Européenne

La gestion de la qualité des eaux de baignade relève de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 15 février 2006. Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et divers décrets d'application, codifiés dans le code de la santé publique (articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-1 à D 1332-13). Les dispositions du Code de la Santé publique sont notamment complétées par :

- L'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,
- L'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,
- L'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

L'application de ces textes a été particulièrement précisée dans la note d'information INSTRUCTION N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade, qui a apporté un certain nombre de précisions, en particulier sur :

❖ LES REGLES SANITAIRES RELATIVES A LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

- Le recensement des eaux de baignade à la Commission européenne
- Les règles d'élaboration, révision et actualisation du profil de baignade
- Les modalités du contrôle sanitaire des baignades et cas particuliers des baignades artificielles
- Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison :
 - Le classement est établi en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à des seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
 - Lorsque des changements susceptibles d'affecter la qualité des eaux d'une baignade sont intervenus, la directive prévoit, de procéder au classement sur la base des données composées uniquement des résultats obtenus pour les échantillons prélevés postérieurement à la date de ces changements.
 - L'ARS a la possibilité d'écarter des prélèvements lors de pollution à court terme avec causes identifiées, interdiction de baignade pour éviter l'exposition des baigneurs à cette pollution et dans la limite d'un prélèvement par saison balnéaire ou de 15% du nombre de prélèvements sur 4 ans.

❖ LA GESTION DES RESULTATS DU CONTROLE SANITAIRE

- La détection d'une pollution de l'eau de baignade
- L'identification des types de pollution de l'eau de baignade : pollutions à court terme (pollution de durée inférieure à 72h et dont les causes sont identifiées), autres pollutions
- Le recours aux lectures intermédiaires des résultats d'analyses des eaux de baignade
- Les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution de l'eau de baignade
- Le prélèvement de recontrôle
- Les mesures d'interdiction d'un site de baignade
- L'information du public et mesures de communication

L'information du public à l'échelon national : site Internet sur la qualité des eaux de baignade (<http://baignades.sante.gouv.fr>) et à l'échelon local : Affichage de la fiche de synthèse du profil baignade mise à jour, affichage des résultats sur les lieux de baignade et en mairie, accompagnement, sur les lieux de baignade, à l'information déconseillant ou interdisant la baignade par les symboles suivants adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011, ainsi que les symboles représentant le classement sanitaire de l'eau de baignade.



Baignade interdite
ou déconseillée



Eau de baignade
D'excellente qualité



Eau de baignade
de bonne qualité



Eau de baignade
de qualité suffisante



Eau de baignade
de mauvaise qualité

I-I-2 : Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne.

Une baignade artificielle est « une baignade en eau captée et captive, traitée ou non, mais de nature non désinfectée et désinfectante ». Cette définition recouvre un ensemble de baignades très hétérogènes, telles que des plans d'eau, bassins d'eau de mer, étangs artificiels, trous d'eau, dériviations de rivières, gravières, etc. Sa superficie est < 10 000 m².

Sur notre département deux baignades en circuit ouvert répondent à cette définition :

- Baignade artificielle de Bleufond sur la commune de Montignac
- Baignade artificielle du camping Eaunaturelle sur la commune de Tursac

Une réglementation nationale applicable à compter du 15 avril 2019, a modifié le statut de ces baignades :

- Le décret du 10 avril 2019 (Les articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D.1332-43 à D.1332-54 du Code de la santé publique (CSP) renvoient aux règles applicables à ces baignades),
- L'arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles.

I-2 - Programme réalisé en 2024.

Le recensement des eaux de baignade a été établi par les communes, conformément aux décrets n° 2007-983 du 15 mai 2007 et n° 2008-990 du 18 septembre 2008. Ainsi une liste de 40 sites de baignades en eau douce est déclarée à l'Union Européenne. A ces sites se rajoutent 2 baignades artificielles ne faisant pas l'objet d'une transmission à l'Union Européenne. **42 baignades sont donc contrôlées en 2024 (40 en eau douce et 2 baignades artificielles).**

En 2024, sont contrôlés les points de baignade où celle-ci est effective. Les résultats de cette surveillance sont soumis à une obligation d'information locale, nationale et, hormis pour les baignades artificielles, européenne.

On peut donc décomposer le programme de surveillance ainsi :

Type d'eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements
Eau de mer	0	0
Eau douce	40	302
Baignade artificielle	2	11
Points étude	0	0

Les résultats des analyses bactériologiques et des autres observations sont validés et interprétés par l'ARS avec des moyens informatiques, suivant des procédures mises au point par le Ministère de la Santé. Ainsi, **313 contrôles ont été réalisés de 30/06/2024 au 06/09/2024**, une série de prélèvements ayant été réalisée entre 10 et 20 jours précédant la saison estivale (conformément aux dispositions de la directive 2006/7/CE).

I-3 - Nature des contrôles

Les prélèvements sont effectués par le Laboratoire Département d'Analyse et de Recherche de la Dordogne dans le cadre d'un marché de service public attribué par l'ARS. Chaque prélèvement fait l'objet d'une fiche comprenant les renseignements suivants :

- date et heure du prélèvement,
- fréquentation,
- conditions atmosphériques,
- température de l'eau et de l'air,
- coloration et transparence de l'eau,
- pH et conductivité,
- mousse et mousse tensioactive (présence/absence), *
- présence d'huiles minérales, de substances tensioactives, phénols, biofilm et tout autre élément susceptible d'influencer la qualité de la baignade.

*un contrôle visuel de l'environnement de la zone de baignade est réalisé par le préleveur afin d'identifier la présence ou pas de mousse. En revanche, le préleveur est dans l'incapacité de déterminer s'il s'agit de mousses tensioactives de synthèse ou naturelles.

Les analyses bactériologiques portent sur les **paramètres Escherichia Coli, Entérocoques Intestinaux**, et pour les baignades artificielles sont rajoutés **les staphylocoques pathogènes et les Pseudomonas Aeruginosa**. Elles sont réalisées par le Laboratoire Département d'Analyse et de Recherche de la Dordogne.

I-3-1- Cyanobactéries planctoniques

Sur les sites en **eau douce**, la présence de **cyanobactéries** est recherchée durant la saison si lors de l'élaboration du profil de vulnérabilité de la baignade, ce risque a été identifié. De plus, une instruction de la Direction Générale de la Santé (Instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021) a changé les modalités de gestion qui ont été mises en œuvre, dès la saison 2021.

Cette nouvelle instruction prévoit un dosage du paramètre *Chlorophylle A*. Le dépassement de seuil de gestion (*Chlorophylle A* >10µg/L) déclenche le niveau « vigilance », le contrôle sanitaire devient bimensuel et est renforcé par la recherche des genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dont les résultats sont exprimés en biovolume (mm³/L).

Dans le cas où le total de ces cyanobactéries potentiellement toxigènes serait supérieur à 1 mm³/L, le niveau « alerte 1 » est déclenché et consiste à rechercher les toxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées. En outre, la fréquence de contrôle devient hebdomadaire.

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil (en µg/L)	0,3	42	Limite de détection	de 30

Enfin, un dépassement d'un des seuils de toxines ci-dessus entraînerait le déclenchement du niveau « alerte 2 » ayant pour conséquence l'interdiction de la baignade et la restriction des activités nautiques. La PREB (Personne REsponsible de la Baignade) assure l'information auprès du public, notamment la recommandation de non consommation de poissons.

La fréquence de contrôle sanitaire redevient bimensuelle, lorsqu'il n'y a plus de genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dénombrés (Cf. *Annexe 1 - logigrammes de gestion des cyanobactéries planctoniques*).

I-4 - Diffusion des résultats

Les résultats interprétés sont ensuite transmis par les services de l'Agence Régionale de Santé de la Dordogne aux PREB.

Ces résultats doivent être affichés en mairie et sur les lieux de baignade.

Ils sont aussi à disposition du public en temps réel sur le site internet du ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

II- CRITERES D'EVALUATION ET DE CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX

II-1- Critère de Classement en fin de saison

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats des contrôles en « *Escherichia coli* » et en « *Entérocoques intestinaux* » réalisés sur l'année de référence et sur les 3 années précédentes. Aussi, les résultats des saisons 2021, 2022 et 2023 ont été utilisés pour établir le classement au terme de la saison balnéaire 2024. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau douce

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Escherichia coli (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures





α = écart type des log10 des mesures

A noter que, selon la directive européenne de 2006, depuis 2015, toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante avec l'objectif d'atteindre des qualités excellentes ou bonnes.

La directive n°2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade en application depuis 2013, précise les modalités de classement. Les eaux de baignades sont classées sur la base des quatre dernières années de contrôle selon un mode de calcul statistique donnant plus d'importance aux pollutions chroniques.

II-2- Examen des classements de la saison 2024

Les points de surveillance ont été définis en fonction des zones les plus fréquentées sur chaque plage. Le tableau ci-dessous synthétise la qualité observée en 2024 sur les points surveillés.

Qualité (directive 2006)	Nombre de sites	Représentativité de la qualité en pourcentage	Représentativité Sur les panneaux d'affichage
EXCELLENT	28	70	
BON	8	20	
SUFFISANT	2	5	
INSUFFISANT	2	5	

Au terme de la saison 2024, les eaux de baignade en eau douce **présentent, en général, une qualité conforme** à la directive européenne de 2006 (classement en excellente qualité, bonne qualité ou qualité suffisante).

En **eau douce** sur les 40 points surveillés en 2024 au titre de la Directive Européenne, **28 points** présentent une **excellente qualité**, **8 points** présentent une **bonne qualité**, **2 points** présentent une **qualité suffisante**, **2 points** présentent une **qualité insuffisante**.

III- BILAN DE LA QUALITE DES EAUX

III-1- Analyse des résultats des baignades en eau douce

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du classement de qualité entre la saison 2021 et la saison 2023 pour les 40 baignades entrant dans le champ de la Directive Européenne.

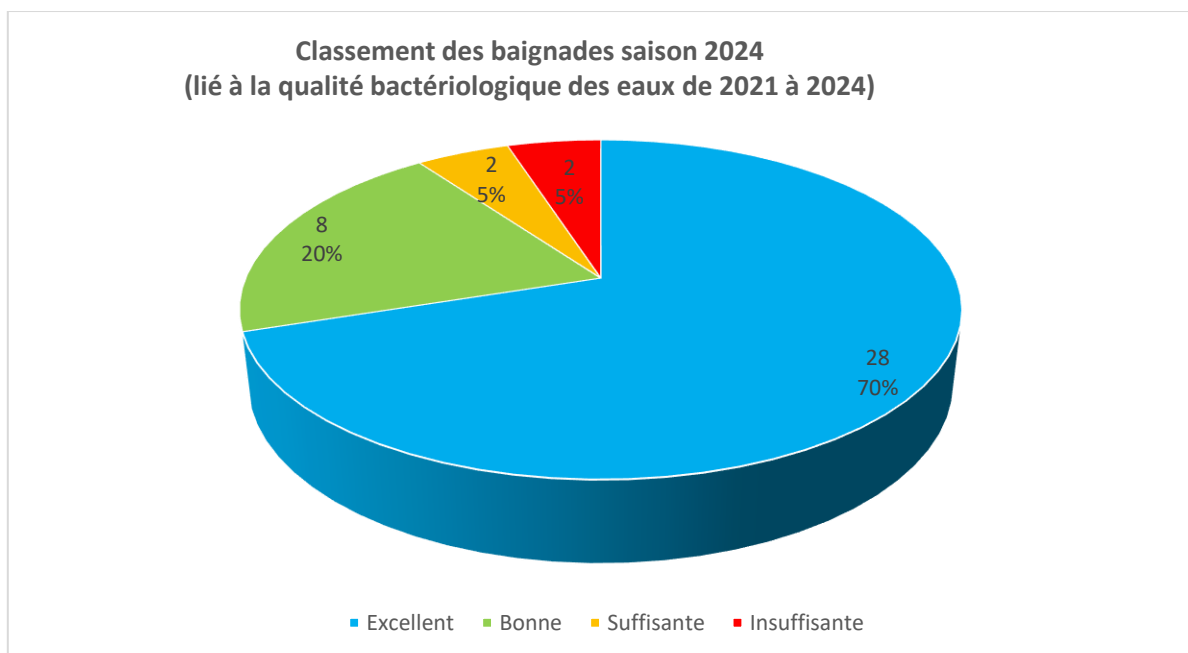
	Excellente	Bonne	Suffisant e	Insuffisante	Nouvelle baignade	Baignade fermée définitivement
Saison 2021	26	7	2	0	0	0
Saison 2022	30	6	0	0	0	0
Saison 2023	29	7	1	1	0	0

Nom du site	Cours d'eau ou plan d'eau	Commune(s) du site	2021	2022	2023	2024
PLAGE DU BAC DE SORS (ALLES)	RIVIERE DORDOGNE LA	ALLES-SUR-DORDOGNE	5E	5E	5E	5E
PLAN D'EAU DE ROUFFIAC	ETANG	ANGOISSE	6E	6E	7E	7E
LAC DU MOULIN DE SURIER	ETANG	BEAUMONTOIS PERIGORD EN	5E	5E	6E	5E
POMBONNE	ETANG	BERGERAC	6E	6E	7E	5E
CAMPING LE MOULINAL	ETANG	BIRON	5B	5B	5S	5B
BRANTOME	RIVIERE DRONNE	BRANTOME	5B	5B	5B	5B
PLAGE DU CAMPING DU BUISSON	RIVIERE DORDOGNE LA	BUISSON-DE-CADOUIN (LE)	5E	5E	5E	5E
PLAN D'EAU DE BUSSEROLLES	ETANG	BUSSEROLLES	5B	4E	5B	4B
DORDOGNE CAMP. LE ROCHER DE LA CAVE	RIVIERE DORDOGNE LA	CARSAC-AILLAC	5E	5E	3E	5E
GURSON	ETANG	CARSAC-DE-GURSON	7E	5E	6E	6E
PLAGE DE CASTELNAUD	RIVIERE DORDOGNE LA	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	5E	5E	5B	5B
ETANG ANAC	ETANG	COQUILLE (LA)	4E	4E	6E	5E
DORDOGNE PLAGE DE COUX	RIVIERE DORDOGNE LA	COUX-ET-BIGAROQUE	5E	5E	4E	5E
LES VALADES	ETANG	COUX-ET-BIGAROQUE	5E	5E	5E	5E
PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL DE CENAC	RIVIERE DORDOGNE LA	DOMME	5E	5E	5E	4E
PLAGE DU PONT DE VITRAC	RIVIERE DORDOGNE LA	DOMME	5E	5E	5E	5E
CENTRE DE VACANCES DE DOUCHAPT	RIVIERE DRONNE	DOUCHAPT	5E	5E	6E	5E
PLAN D'EAU DE FOSSEMAGNE	ETANG	FOSSEMAGNE	5B	1P	5P	5S
BASE DE LOISIRS DU MARAIS	ETANG	GROLEJAC	5S	5B	5B	5E
GRAND ETANG DE LA JEMAYE	ETANG	JEMAYE (LA)	7E	6E	6E	7E
PLAGE DU BOURG DE LIMEUIL	RIVIERE VEZERE	LIMEUIL	5N	5N	5I	5I
CAMPING MUNICIPAL DE LISLE	RIVIERE DRONNE	LISLE	8B			5B

				5B	5B	
MOULIN DE SALLES	RIVIERE DRONNE	MONTAGRIER	5B	5B	5B	5B
COMPLEXE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DE MONTPON	ETANG	MONTPON-MENESTEROL	5P	5E	6E	6E
ETANG COMMUNAL DE NANTHEUIL	ETANG	NANTHEUIL	5E	5E	5E	5E
PARC DE LOISIRS DU PARADOU	ETANG	PARCOUL	6E	4E	5E	5E
Base de loisirs communale	RIVIERE DRONNE	PETIT BERSAC	4N	4N	5B	5B
Camping Pomport beach	ETANG	POMPORT	4N	5E	5E	5E
CAMPING LE LAC	ETANG	PLAZAC	5E	5E	5E	5E
PLAGE DES BARDOULETS PORT STE FOY	RIVIERE DORDOGNE LA	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	4S	5B	4S	5S
ETANG DE NEUF FONT (GRDE PLAGE)	ETANG	SAINT-AMAND-DE-VERGT	0N	4N	5N	1I
CAMPING MUNICIPAL DE ST AULAYE	RIVIERE DRONNE	SAINT-AULAYE	5E	5E	5E	5E
ETANGS DU BOS	ETANG	SAINT-CHAMASSY	5E	5E	5E	5E
GRAND ETANG DE ST ESTEPHE	ETANG	SAINT-ESTEPHE	6B	5E	6E	6E
CAMPING LE CHAUDEAU	ETANG	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	5E	4E	5E	5E
ETANG COMMUNAL DE ST SAUD	ETANG	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	6E	6E	6E	6E
ETANG COMMUNAL DE TAMNIES	ETANG	TAMNIES	6E	6E	6E	6E
PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL DE TOCANE	RIVIERE DRONNE	TOCANE-SAINT-APRE	5E	5E	5B	5B
PLAGE AVAL BOURG DE LA ROQUE GAGEAC	RIVIERE DORDOGNE LA	VEZAC	5E	5E	5E	5E
DORDOGNE PLAGE DE CAUDON	RIVIERE DORDOGNE LA	VITRAC	5E	5E	5E	5E

E: Excellente qualité B: Bonne qualité S: Qualité suffisante I: Qualité insuffisante P: Insuffisamment prélevé N: Pas de classement en raison de changement ou classement pas encore possible. Le chiffre représente le nombre de prélèvements sur la saison balnéaire.

Selon les modalités de classement, la qualité des baignades en 2024 est répartie de la manière suivante :



La qualité bactériologique des sites de baignade pour la saison 2024 reste majoritairement excellente. 28 sites sur 40 sont classés en qualité excellente. Le site de Fossemagne, étant fermé pour travaux pour la saison 2022, se classe en qualité Suffisante pour la saison 2024. Le site de Groléjac passe de Bonne à Excellente qualité. De plus, la qualité bactériologique du site de Limeuil tend à une qualité Insuffisante de

nouveau pour cette saison. La révision du profil de baignade peut être conseillée à la PREB pour la saison prochaine. Pour finir, le site de Neufont à Saint Amand de Vergt se voit alors classé en qualité Insuffisante. Ce site a été fermé pour cause de travaux et a rouvert ses portes pour la saison 2023 et a connu deux épisodes de pollutions à court terme sur les deux dernières saisons. La PREB s'est déjà engagé dans une révision du profil de baignade. Ce dernier sera opérationnel pour la saison 2025.

A noter que la présence de cyanobactéries dans une eau de baignade n'a aucune incidence sur le classement qui ne repose, en application de la Directive Européenne, que sur les deux seuls paramètres Escherichia-Coli et Entérocoques Intestinaux.

III-3- Les baignades artificielles

Les baignades artificielles sont au nombre de 2 en 2024.

Leur contrôle s'effectue de la manière suivante : un prélèvement tous les 15 jours et une recherche des cyanobactéries tous les mois.

Baignade artificielle	Paramètre	Date dépassement	Mesures
Baignade artificielle de Bleufond MONTIGNAC	Pseudomonas	20/08/2024	Fermeture et recontrôle

Pour la saison 2024, nous avons eu une fermeture sur le site de Montignac et aucune sur le site de Tursac

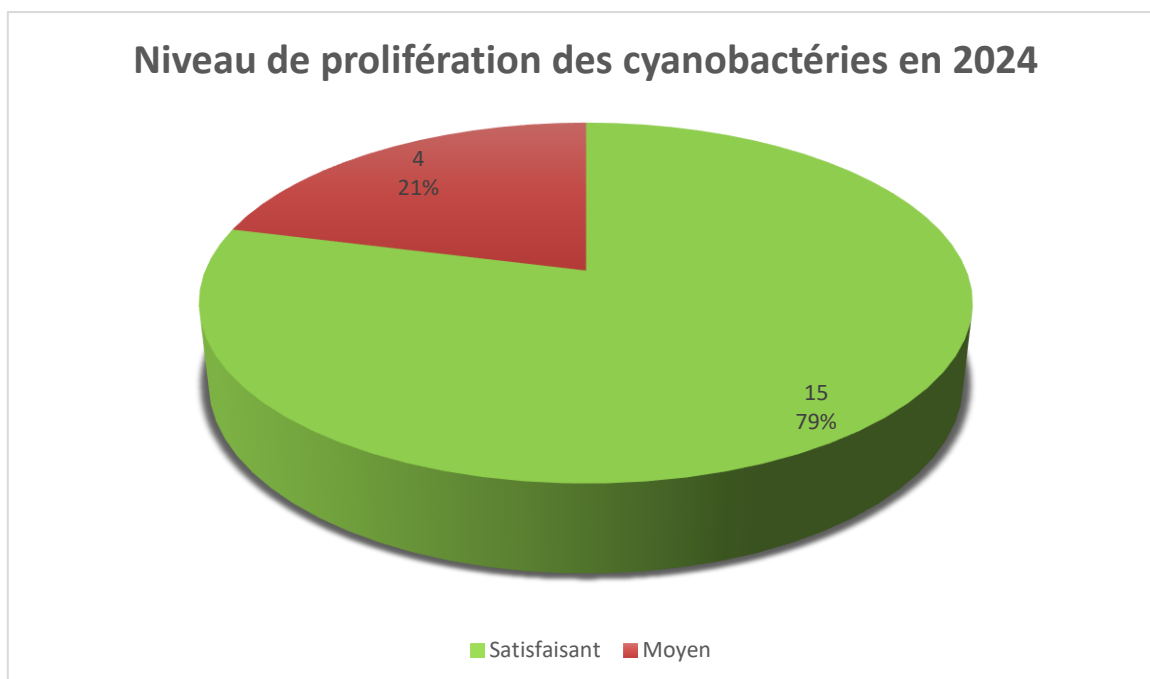
III-4- Analyse des résultats cyanobactéries

Nom du site	Cours d'eau ou plan d'eau	Commune(s) du site	2021	2022	2023	2024
PLAN D'EAU DE ROUFFIAC	ETANG	ANGOISSE				
LAC DU MOULIN DE SURIER	ETANG	BEAUMONTOIS EN PERIGORD				
POMBONNE	ETANG	BERGERAC				
CAMPING LE MOULINAL	ETANG	BIRON				
PLAN D'EAU DE BUSSEROLLES	ETANG	BUSSEROLLES		NC		
GURSON	ETANG	CARSAC-DE-GURSON				
ETANG ANAC	ETANG	COQUILLE (LA)		NC		
LES VALADES	ETANG	COUX-ET-BIGAROQUE			NC	
PLAN D'EAU DE FOSSEMAGNE	ETANG	FOSSEMAGNE		NC	NC	NC
BASE DE LOISIRS DU MARAIS	ETANG	GROLEJAC		NC		
GRAND ETANG DE LA JEMAYE	ETANG	JEMAYE (LA)				
COMPLEXE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DE MONTPON	ETANG	MONTPON-MENESTEROL	NC	NC	NC	NC
ETANG COMMUNAL DE NANTHEUIL	ETANG	NANTHEUIL				
PARC DE LOISIRS DU PARADOU	ETANG	PARCOUL				
Camping Pomport beach	ETANG	POMPORT		NC		
CAMPING LE LAC	ETANG	PLAZAC	NC		NC	NC
ETANG DE NEUF FONT (GRDE PLAGE)	ETANG	SAINT-AMAND-DE-VERGT	NC	NC		
ETANGS DU BOS	ETANG	SAINT-CHAMASSY				
GRAND ETANG DE ST ESTEPHE	ETANG	SAINT-ESTEPHE				

CAMPING LE CHAUDEAU	ETANG	SAINT-GERAUD-DE-CORPS				
ETANG COMMUNAL DE ST SAUD	ETANG	SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE				
ETANG COMMUNAL DE TAMNIES	ETANG	TAMNIES				

- **Niveau satisfaisant** si absence de cyanobactéries toxigènes, aucune mesure de gestion particulière
- **Niveau moyen** : présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm³/L, recherche des toxines mais présence < aux seuils sanitaires, renforcement des contrôles (hebdomadaires), **information** des baigneurs de **niveau alerte 1** ;
- **Niveau excessif** : présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm³/L, recherche des toxines et présence > aux seuils sanitaires, **interdiction temporaire** de baignade, **information** des baigneurs de **niveau alerte 2**, renforcement des contrôles (hebdomadaires).
- **NC** : Non contrôlé

Annexe n°2 : Fiches d'alerte niveau 1 et 2 concernant la gestion du risque cyanobactéries



Pour l'année 2024, 21% des sites contrôlés sont restés ouverts que sous conditions d'un renforcement des contrôles hebdomadaires avec informations des baigneurs de niveau alerte 1. Aucun site n'a subi de fermeture cette saison suite au dépassement des seuils en toxines de cyanobactéries. En revanche, en comparaison avec les trois dernières saisons, deux sites ont vu le niveau d'alerte 1 se déclencher durant la saison. Ces sites sont le grand étang de La Jemaye et l'étang du parc de loisirs du Paradou. De plus, le site de Rouffiac étant un site dit sensible à la problématique cyanobactéries, il se voit pour cette saison classée en niveau satisfaisant. En revanche, le site de Saint Estèphe, également sensible à cette problématique, reste en niveau moyen.

IV -PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAIGNADE

IV-1 : Possibilité d'écarter du classement certains prélèvements

Dans le cadre de la nouvelle Directive Européenne, il est possible pour les communes de demander d'écarter, en cours de saison, certains prélèvements du contrôle sanitaire sous réserves que les conditions concomitantes suivantes soient réunies :

- Il existe un profil de baignade qui détaille les mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de pollution à court terme,
- Suite à une alerte, la mise en œuvre préventive des procédures de gestion, notamment la prévention de l'exposition du public telle que la fermeture de la baignade ;
- 1 prélèvement maximum par saison balnéaire ou 15 % maximum du nombre total de prélèvements sur les 4 années ;
- Ne s'applique qu'aux pollutions à court terme (inférieure à 72h) et dont les causes sont identifiées.

En 2024, 2 demandes d'écartement ont été formulées par la PREB du site de Saint Amand de Vergt ainsi que par la PREB du camping du Lac sur la commune de Plazac.

IV-2 : Signalement des résultats de mauvaise qualité

Durant la saison estivale, chaque résultat d'analyse est qualifié individuellement sur la base des critères fixés par l'ANSES. En cas de dépassement des seuils et d'une qualification de « mauvaise qualité » (E. Coli >1 800 UFC/100ml ou Entérocoques intestinaux > 660 UFC/100ml) un signalement particulier est adressé à la PREB (personne responsable des eaux de baignade) avec une demande d'enquête de terrain pour comprendre les causes et, éventuellement, adapter ou compléter les procédures de gestion définies dans le profil des baignades dans le cas où la baignade n'était pas frappée, le jour du prélèvement, d'une interdiction préventive. Résultats de mauvaise qualité en 2024 sur les eaux de baignade en eau douce :

SITES	Type de non-conformité	Résultats
Etang de Neuffont / SAINT AMAND DE VERGT	E. coli et entérocoques	<i>E. coli</i> : 4 442 UFC/100 mL Entérocoques : 1 206 UFC/100 mL
Camping du Lac / PLAZAC	Entérocoques	1 274 UFC/100 mL

VI- PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADES

En application de la directive européenne, les premiers profils de baignades ont été établis dès 2012. L'article D.1332.22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignades. La date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Ainsi, afin de répondre à cette obligation réglementaire, les communes ont d'ores et déjà commencé à réviser leurs profils pour les plages concernées.

Ci-après sont présentées, par commune, les réalisations des révisions des profils de baignade nécessaires, en cours ou à programmer :

Communes	Plages concernées	Raisons	Echéances	Réalisation
ANGOISSE	Plan d'eau de Rouffiac	Problématique cyanobactéries	2025	2025
SAINT AMAND DE VERGT	Etang de Neuffont	Problématique bactériologique	2025	2025

Enfin, indépendamment de la révision des profils de baignade, il est également rappelé aux gestionnaires qu'une actualisation de ces derniers doit être engagée avant le début de chaque saison balnéaire notamment si des changements importants ont été mis en évidence sur le site, au niveau des infrastructures, ou en cas de travaux d'aménagement. En particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour.

VII – INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION

VII.1. Avant la saison

En termes de communication, l'ARS Nouvelle Aquitaine a réalisé cette année deux affiches sur les baignades :

- L'une porte sur l'organisation du contrôle et les risques sanitaires liés à la baignade. Cette affiche à destination du public est axée sur les mesures de prévention pour « *une baignade en toute sécurité* ». Cette affiche figure en *annexe n° 3* et sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades>.
- L'autre porte sur les classements de la qualité des eaux de baignade de la saison précédente. Celle-ci figure en *page n°3* et sur le site internet de l'ARS à la même adresse que précédemment. Cette année, le document indique également les niveaux de contaminations en cyanobactéries.

Avant la saison, les PREB ont l'obligation d'actualiser les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité des baignades et de les afficher à proximité des sites de baignades.

VII.2. Pendant la saison

Pendant la saison, l'ARS assure la surveillance de la qualité des eaux de baignade et communique dès leurs réceptions, les résultats d'analyses aux PREB en éditant des bulletins d'analyses. Ces bulletins doivent être affichés sur le site de baignade. Un exemple de bulletin est présenté en *annexe n°4*.

Après réception par le laboratoire, ces résultats sont également mis en ligne régulièrement par l'ARS sur le site internet national : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Tous les arrêtés municipaux interdisant la baignade sont également communiqués par les communes à la population par voie d'affichage au plus près des zones de baignades.

VII.3. Après la saison

Après la saison, l'ARS établit le bilan de fin de saison via la rédaction du présent rapport et présente (courant janvier) ce bilan aux différents partenaires de travail et aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'ARS réalise également les classements de fin de saison de l'ensemble des sites de baignades. Ces données sont remontées auprès du Ministère de la Santé chargé de rédiger un rapport transmis à la Commission Européenne avant le 15 novembre 2024.

VIII- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		<ul style="list-style-type: none">❖ Noyade❖ Traumatisme
Risque sérieux	<ul style="list-style-type: none">❖ Leptospiroses (Eaux douces)❖ Dermatites (ex: cercaires,...)	<ul style="list-style-type: none">❖ Exposition excessive au soleil :<ul style="list-style-type: none">▪ Brûlures▪ Insolation - déshydratation▪ Allergie▪ Vieillesse accéléré▪ Cancer de la peau❖ Toxi-infections (Pêche à pied de coquillages)❖ Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	<ul style="list-style-type: none">❖ Troubles orl ou gastro-intestinaux (eaux contaminées)	<ul style="list-style-type: none">❖ Mycoses cutanées❖ Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis à vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade.

Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques. Des recommandations peuvent être faites vis à vis des principaux risques suivants :

➤ **Risques de noyade :**

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens, de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- De connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- De ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

➤ **Soleil et chaleur :**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau dont elle accélère le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- Les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter votre pharmacien) ;
- Les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran), se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- Se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol) ;
- Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :
- Qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- Que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une grande vulnérabilité de la peau au soleil.

➤ **Déshydratation :**

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

➤ **Risques liés à la qualité des eaux :**

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts. Ceux-ci les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts,

n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

➤ **Leptospirose :**

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-Mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens, ...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. Ainsi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en terme de risque sanitaire est difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre, l'identification des pathogènes en routine est extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose, renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces.

Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

➤ **Dermatite du baigneur :**

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

➤ **Propreté du sable :**

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.

➤ **Ostreopsis :**

Micro algue invisible à l'œil nu pouvant donner un goût métallique à l'eau, ou sous forme de matière brune gélatineuse sur les rochers et macro algues.

Des symptômes grippaux /irritatifs ou cutanés (toux, mal de gorge, saignements de nez, maux de tête, éruptions cutanées...) peuvent être ressentis après un délai de 6h à une exposition aux ostréopsis. En cas de persistance ou d'aggravation des symptômes consultez rapidement un médecin ou appelez le 15 en cas d'urgence.

Recommandations en cas de forte concentration d'ostréopsis:

- Prendre une douche (corps et cheveux) au retour de plage,
- Ne consommer que les poissons après les avoir éviscérés,
- Il est déconseillé aux personnes fragiles de fréquenter les abords et les plages

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2024, l'ensemble des baignades du département de la Dordogne a été conforme aux objectifs minimum fixés par la directive de 2006.

D'un point de vue bactériologique, pour la saison 2024, 302 prélèvements ont été réalisés. Seulement deux pollutions à court terme ont été recensées sur le département. La situation est rapidement revenue à la normale. Comme dit précédemment, le site de Neuffont a rouvert ses portes en 2023 et a subi deux épisodes de pollution à court terme ces deux dernières saisons qui le classe en Insuffisant. Le PREB est déjà engagé dans la révision de son profil de baignade. De plus, le site de Limeuil est de nouveau classé en qualité insuffisante pour cette saison. Une rencontre avec le PREB est à envisager avant la saison 2025 afin de lui conseiller la révision du profil de sa baignade. Une qualité insuffisante sur 5 années consécutives peut entraîner une décision de fermeture permanente pour raisons sanitaires, conformément aux dispositions européennes.

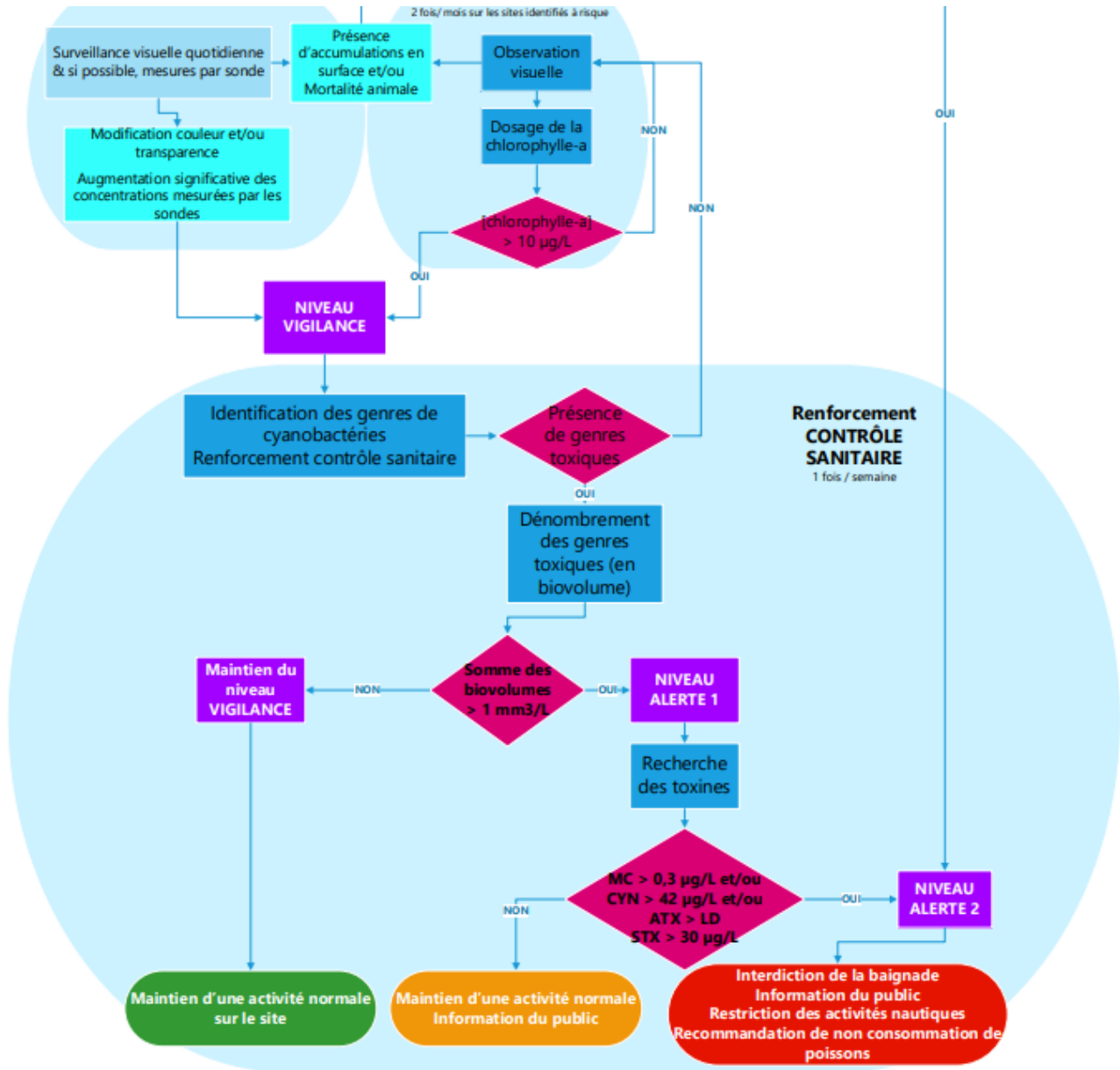
Concernant la thématique cyanobactéries, la saison 2024 est satisfaisante. Aucun site n'a subi de fermeture cette saison suite au dépassement des seuils en toxines de cyanobactéries. Les sites dit « sensibles » (Rouffiac et Saint Estèphe) ont un suivi hebdomadaire durant l'intégralité de la saison. Concernant le site de Rouffiac, il est « classé » en niveau satisfaisant pour la prolifération des cyanobactéries toxigènes pour la saison balnéaire 2024 depuis la première fois depuis 4 ans. Le Conseil Départemental de la Dordogne a engagé la révision de son profil de baignade.

En revanche, le site de Saint Estèphe, également sensible à cette problématique, reste en niveau moyen.

Pour la saison 2025, une attention particulière va être mise sur la révision des profils de baignades sur le département.

Annexes

Annexe n°1 : Procédure de gestion cyanobactéries planctoniques



NIVEAU 1 !



PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES DANS LES EAUX DE BAINNADE

Les **cyanobactéries** sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Les cyanobactéries peuvent produire et libérer des **toxines**. Certaines espèces peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une **surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement de cyanobactéries nécessitant de prendre les précautions suivantes :

- Ne pas jouer dans les zones d'amas d'algues accumulées en surface ou sur les rives ;
- Éviter d'ingérer et de respirer des aérosols de l'eau ;
- Prendre une douche soignée après la baignade ou après l'activité nautique ;
- Nettoyer le matériel de loisirs nautiques après utilisation ;
- En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues ;
- Signaler tous troubles pouvant être liés à la baignade, au poste de secours ou au responsable de la baignade ;
- Éviter tout contact prolongé avec l'eau.



NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Pour plus d'informations : www.baignades.sante.gouv.fr



Attention aux chiens !

Une eau contaminée peut être dangereuse pour la santé des chiens qui l'ingèrent, voire mortelle. En cas de présence de cyanobactéries, **tenez votre chien en laisse**.

+ d'infos auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.



Restez vigilant !

En cas de doute :

informez la personne responsable du site ou votre commune pour que des analyses et des mesures adéquates puissent être réalisées.

NIVEAU 2 !



PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES DANS LES EAUX DE BAINNADE



**LA BAINNADE EST INTERDITE SUR CE SITE
ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE**

Les **cyanobactéries** sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Les cyanobactéries peuvent produire et libérer des **toxines**. Certaines espèces peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une **surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement de cyanobactéries nécessitant de prendre les précautions suivantes :

- Il est recommandé de ne pas consommer les poissons issus de ce site ;
- Les loisirs nautiques sont interdits (planche à voile, ski nautique, paddle, dériveur, canoë-kayak, structures gonflables, ...)
- En cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche ;
- En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues.

NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. **Pour plus d'informations :** www.baignades.sante.gouv.fr



Attention aux chiens !

Une eau contaminée peut être dangereuse pour la santé des chiens qui l'ingèrent, **voire mortelle**. En cas de présence de cyanobactéries, **tenez votre chien en laisse**.

+ d'infos auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.



Restez vigilant !

En cas de doute :

informez la personne responsable du site ou votre commune pour que des analyses et des mesures adéquates puissent être réalisées.



La baignade en toute sécurité



nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
baignades.sante.gouv.fr

Comment est contrôlée la qualité des eaux de baignade ?



How is the quality of bathing waters monitored ?

Critères d'évaluation de la qualité de l'eau

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts éventuels de divers rejets qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade.

Being aware of the quality of bathing waters, in the sea or in fresh waters, is a way of preventing any risks with bathers' health. The regular follow up of the quality of bathing waters enables knowing possible impacts from different wastes that may influence the quality of the water on the bathing spots.

La qualité des eaux de baignade est évaluée, selon les dispositions du code de la santé publique, au moyen d'indicateurs bactériologiques : les bactéries recherchées en laboratoire sont les *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.

Les Cyanobactéries : en mer comme en eau douce, on observe parfois des phénomènes d'eaux colorées vertes, bleues ou rouges appelés « fleurs d'eau » ou « blooms algaux », liés à la prolifération d'algues microscopiques (ou phytoplancton). Parmi toutes les espèces

de phytoplancton, certaines peuvent produire des toxines à l'origine de troubles de santé pour les baigneurs. En eau douce, les risques sont liés à la présence de toxines libérées par les cyanobactéries (souvent appelées algues bleues). Celles-ci se développent en particulier dans les eaux peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments.

RESPECTEZ LES INTERDICTIONS DE Baignade DÉCIDÉES LOCALEMENT SUR LA BASE DES ANALYSES DE CYANOBACTÉRIES RÉALISÉES À L'INITIATIVE DE L'ARS.

The quality of bathing waters is evaluated, under the clauses of the public health code, with the help of bacteriological indicators : these germs, that are researched in laboratories, are called *Escherichia coli*, intestinal enterococci, cyanobacteria. In the seas as well as in fresh waters, due to the proliferation of microscopic algae (or phytoplankton), we can sometimes see green, blue or red coloured waters – these phenomena are called « algal blooms ». Among all species of

phytoplankton, certain ones are toxic and may cause bathers' health troubles. In fresh waters, the risks are due to toxins released by the algae from the cyanobacteria family (often called blue-green algae). These ones especially develop in shallow waters which are warm, calm and rich of nutrients.

RESPECT BATHING BANNING THAT MAY BE DECIDED LOCALLY ON THE BASIS OF CYANOBACTERIA ANALYSIS DONE ON THE INITIATIVE OF THE ARS.

Contrôle des sites de baignade

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des baignades déclarées par les gestionnaires de la baignade (municipalités, personnes privées...) et recensées par l'ARS (sites où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs).

Les prélèvements sont réalisés durant la saison balnéaire à l'initiative de l'ARS, en général du 15 juin au 15 septembre.

Sanitary control shall cover all reported and listed bathing sites, which are regularly used by substantial numbers of people.

The samples are taken during the season (from june 15th to september 15th) on the initiative of the ARS.

Retrouvez la qualité de l'eau de votre lieu de baignade

Check the water quality of your bathing placespot



La propreté des plages

Beach cleanliness

Un sable propre contribue également au plaisir de la baignade. En revanche, un sable souillé peut provoquer certaines affections comme les mycoses (maladies de peau dues à des champignons). Il n'est pas actuellement de norme de qualité sanitaire pour le sable. De nombreux éléments peuvent influencer la qualité du sable et notamment l'importance de la fréquentation touristique.

Ne jetez pas vos déchets sur le sable (papiers, mégots, restes alimentaires...) et ne les enterrez pas non plus : utilisez les corbeilles ou poubelles mises à votre disposition.

Signalez toute présence de déchets dangereux (seringues) au poste de secours ou à la mairie.

Utilisez les sanitaires mis à votre disposition.

Pendant la saison estivale, les animaux domestiques sont interdits sur la plage car ils peuvent souiller le sable et l'eau de baignade.

A clean sand contributes to the pleasure of bathing. On the other hand, soiled sand can cause skin ailment (mycosis for example). There are no sanitary quality standards for sand. Different elements can affect the quality of the sand and particularly the tourist activity.

Avoid leaving your rubbish on the sand (papers, cigarette butts, leftovers...) and burying them either : use the rubbish bins or the trashcans provided.

Report all presence of dangerous garbage (like syringes) to the lifeguards or to the town council.

Use the washrooms available.

During the summer season, pets and all kind of animals are forbidden on the beach because their waste can contaminate the sand and the bathing water.



se baigner en toute sécurité

Swim safety

Chaleur et déshydratation

- Évitez les expositions au soleil trop prolongées.
- Préférez vous exposer au soleil avant 11 heures et après 16 heures, ou l'intensité du soleil est moindre.
- Portez un chapeau, une casquette ou un foulard pour éviter les irradiations et des lunettes de soleil à verres filtrants.
- Appliquez une crème solaire d'indice suffisant.
- Mouillez-vous le front et la nuque régulièrement.
- Buvez souvent et en bonnes quantités : donnez notamment à boire aux jeunes enfants avant qu'ils ne réclament.
- Évitez les efforts aux heures les plus chaudes et pendant les deux heures qui suivent les repas.

En cas de malaise, appelez le 15 (urgences)



- Avoid too long exposure in the sun.
- Preferably sunbathe before 11 am and after 4 pm, when the sun intensity is lower.
- Wear sunglasses and wear a hat, a cap or a headscarf to avoid sunstrokes.
- Get your forehead and your neck wet regularly.
- Put on sunscreen cream with a sufficient protection factor.
- Drink (preferably water) often and in good quantity, and particularly give young children something to drink before they ask for it.
- Avoid making physical efforts during the hottest hours and during two hours following meals.

If you feel unwell, call 15 (emergencies)

Consignes de baignade

- Privilégiez les zones de baignade surveillées.
- Respectez strictement les consignes de sécurité.
- En eau douce, pensez à protéger vos plaies avec un pansement étanche (risques d'infections bactériennes).
- Entrez de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil.
- Ne quittez jamais des yeux vos enfants quand ils jouent au bord de l'eau et ne les laissez jamais seuls dans l'eau.
- Équipez vos enfants de brassards ou d'un maillot de bain à flotteurs.
- Nas sometimes pas votre niveau de natation.
- Évitez de vous baigner après un repas copieux.
- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.

Les dangers des baignes

- Ce sont des dépressions creusées par la houle dans le sable fin qui ne se voient qu'à marée basse. Lorsqu'elles se remplissent, elles constituent des zones où l'eau est en apparence plus calme qu'ailleurs.
- Mais quand le niveau de l'eau de la baigne devient supérieur à celui de l'océan, elle se vide soudainement en créant un courant vers le large d'une force exceptionnelle, contre lequel même le meilleur nageur ne peut lutter.
- Ce phénomène se produit à un moment précis de la marée montante ou descendante qui dépend des conditions météorologiques et du coefficient de marée. Plus les vagues sont grosses et le coefficient élevé, plus les baignes sont dangereuses.
- Repérez les courants et les baignes avant d'aller nager ou demandez conseil aux maîtres nageurs sauveteurs.
- Si vous êtes pris dans un courant de balne, nagez pas de le remonter, ne luttiez pas, vous ne feriez que vous épuiser, laissez-vous porter par le courant.

Les dangers des baignes

- These are originated from ponds dug in the sand by the swell that are visible at low tide. When they get filled up, they make zones where water seems to be quieter than elsewhere. But when the level of water in these ponds gets higher than the ocean level, they suddenly empty by creating an exceptionally strong current going offshore, even the best swimmer could not swim against this current.
- This phenomenon happens at a specific moment during flood-tide or ebb-tide and depends on the weather conditions and on the tide coefficient. The bigger the waves are and the higher the tide coefficient gets, the more dangerous the rip currents are.
- Check out the currents and the rip currents before bathing or get advice from the lifeguards.
- If you are caught in one of these rip currents do not try to swim against it, do not struggle, you would only exhaust yourself, swim with the currents, just let yourself drift along with the current without panicking.



These are originated from ponds dug in the sand by the swell that are visible at low tide. When they get filled up, they make zones where water seems to be quieter than elsewhere. But when the level of water in these ponds gets higher than the ocean level, they suddenly empty by creating an exceptionally strong current going offshore, even the best swimmer could not swim against this current.

dangerous animals

Les animaux dangereux pour la santé



La physallie et la méduse pélagique

Ces animaux restent venimeux même échoués sur le sable.

Ces 2 animaux marins sont causes de tentacules responsables de brûlures cutanées douloureuses (et parfois, pour la physallie, de signes plus graves (ex. perte de connaissance, gêne respiratoire...)). La physallie flotte au-dessus de l'eau (taille 10 à 20 cm). La méduse pélagique se déplace sous l'eau (taille 10 à 30 cm).

EN CAS D'ENVENIMEMENT :

- Ne frottez pas la peau directement avec la main.
- Retirez les tentacules en rinçant la peau à l'eau de mer, en appliquant de la mousse à raser (à défaut du sable sec) puis en les décollant avec un carton rigide.
- En cas de malaise ou de signe autre, rendez-vous au poste de secours ou appelez le 15.

These 2 marine animals have tentacles responsible for painful skin burns (and sometimes, for the Physalia, more serious signs (eg loss of consciousness, respiratory discomfort...)). Physalia floats above the water (size 10 to 20 cm). The Maive stinger moves under water (size 10 to 30 cm).

IF YOU ARE STUNG :

- Do not rub your skin with your hands.
- To remove tentacles wash your skin in seawater, apply shaving cream (or dry sand) then remove them with a piece of hard cardboard.
- If you feel unwell or have other symptoms, go to the lifeguard station or call emergency number 15 (medical emergencies).



La grande vive

La grande vive est un poisson qui se enfouit dans le sable. Elle possède une arête dorsale venimeuse sur laquelle on peut marcher, entraînant une plaie très douloureuse. Taille 20 à 40 cm.

EN CAS D'ENVENIMEMENT :

- Marchez dans le sable chaud, puis appliquez de la glace si possible.
- Désinfectez la plaie au poste de secours le plus proche.

Greater weever is a type of fish that dig itself into the sand. It has a poisonous spine on which you can walk, causing a very painful sting. Size 20 to 40 cm.

IF YOU ARE STUNG :

- Walk in hot sand and then apply ice if possible.
- Go to the nearest lifeguard station and have the wound disinfected.



Les rongeurs

Les plans d'eau douce (lac, rivière...) peuvent être contaminés par de l'urine de rongeurs porteurs de la bactérie responsable de la leptospirose. La transmission a lieu par contact de la peau lésée ou d'une muqueuse avec de l'urine ou l'eau contaminées.

En eau douce, pensez à protéger vos plaies avec un pansement étanche.

EN CAS D'EXPOSITION :

- En cas d'apparition de fièvre élevée ou de douleurs musculaire, articulaire, maux de tête, consultez rapidement un médecin et pensez à signaler l'activité de baignade récente (≤ 3 semaines).

Freshwater lakes or rivers may be contaminated with rodent urine carrying the bacterium responsible for leptospirosis. Transmission occurs by contact of wound or mucosa with urine or contaminated water.

IF YOU ARE STUNG :

- In case of high fever or muscle, joint, headache, consult a doctor quickly and remember to report your recent bathing activity (≤ 3 weeks).



La chenille processionnaire

Les poils des chenilles processionnaires sont urticants et provoquent des démangeaisons et des allergies. Évitez tout contact direct ou indirect (vêtements, serviettes...) avec ces chenilles présentes notamment dans les pinèdes.

EN CAS D'EXPOSITION :

- Ne vous frottez pas les yeux ou le visage.
- Prenez une douche et changez de vêtements (lavez les linges en contact).
- En cas d'irritation ou de trouble respiratoire, consultez un médecin.

Processionary caterpillars' hairs are stinging and cause itching and allergies. Avoid any direct or indirect contact (clothes, towels...) with these caterpillars which live especially in the pine forests.

IF YOU ARE STUNG :

- Do not rub your eyes or face.
- Take a shower and change clothes (wash clothes in contact).
- If irritation or respiratory problems occur, consult a doctor.



La tique

En pleine nature (champs, forêts, bacs...), vous pouvez être piqué par une tique porteuse de la maladie de Lyme. Après une balade, inspectez minutieusement votre corps. Pour prévenir les piqûres, portez des vêtements couvrants.

EN CAS DE PIQÛRE :

- Retirez la tique avec un tire-tique
- Désinfectez la zone piquée et consultez un médecin en cas d'apparition d'un cercle rouge dans les mois qui suit.

In the heart of nature (fields, forests, lakes...), you can be stung by a tick carrying Lyme disease. After a walk, carefully inspect your body. To avoid bites, wear covering clothing.

IF YOU ARE STUNG :

- Remove the tick with a tick removal forceps.
- Disinfect the sting area and consult a doctor if a red circle appears within a month.



Délégation Départementale de Dordogne
Pôle santé publique et environnementale

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADES

ANGOISSE

PLAN D'EAU DE ROUFFIAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine certifie que le prélèvement d'eau destinée à la baignade effectué le : **12/08/2024** a révélé, après analyse, une

Eau de bonne qualité pour la baignade *

Résultat(s) détaillé(s) de la saison

Date du prélèvement	11/06/2024	17/06/2024	02/07/2024	15/07/2024	29/07/2024	12/08/2024	26/08/2024	03/09/2024
ENTÉROCOQUES /100ML (MP)	110	61	<15	15	<15	30	15	30
ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	30	76	15	46	61	15	15	15
Interprétation	Moyen (**)	Bon (*)	Bon (*)	Bon (*)	Bon (*)	Bon (*)	Bon (*)	Bon (*)

Qualification d'un prélèvement	Bonne qualité	Qualité moyenne	Mauvaise qualité
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 660	> 660
Escherichia Coli (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 1800	> 1800

*	Eau de bonne qualité	High - quality water	Zum baden gut geeignetes wasser	Agua de buena calidad
**	Eau de qualité moyenne	Average quality water	Zum baden noch geeignetes wasser	Agua de calidad intermedia
***	Eau de mauvaise qualité	Low quality water	Zum baden nicht geeignetes wasser	Agua de mala calidad

Classement de l'année 2023 : Excellent

Périgueux le 28 octobre 2024

Pour le Directeur départemental,
L'ingénieur d'études sanitaires

Jean-François Vaudoisot

Durant la saison balnéaire, ce présent document doit être obligatoirement affiché à proximité immédiate de l'eau de la baignade concernée, conformément à l'article D.1332-32 du Code de la Santé Publique.